

BILAN ANNUEL DES FORMATIONS CESU

ANNEE 2025

CESU
Région
Ville

CESU 02
Hauts de France
Laon

SYNTHESE

Ne pas compléter. Remplissage automatique à partir des données complétées dans les pages suivantes

Nombre d'apprenants :

3014

- AFGSU 1 :

375

- AFGSU 2 :

2146

- AFGSU SSE :

229

- Autres formations :

264

Nombre d'heure-apprenants :

45969,5

Dans cette page, vous allez renseigner les ressources humaines, personnes à temps dédié ou associées à votre CESU (en nombre de personnes et en équivalent temps plein) et la déclaration HAS de votre CESU comme centre de simulation.

RESSOURCES HUMAINES

	Nb	ETP
Responsable médical	1	0,20
Cadre de santé ou IDE référent	1	0,00
Secrétaire	1	0,50
Enseignant et/ou formateur CESU ayant un temps dédié	5	2,45
Personnel logistique ou technique	0	0,00
Formateur vacataire (GSU et autres) de votre CESU	15	
Autres formateurs GSU dans l'ensemble du département (instituts, antennes CESU, autres partenaires)	48	
Nombre de formateurs (toute catégorie) ayant suivi un cursus pédagogique hors formation de formateur GSU (DU, master, cursus enseignant de CESU, ...)	10	

DECLARATION HAS

Déclaration HAS de votre CESU comme centre de simulation ?	Non
--	-----

Dans cette page, vous allez renseigner les formations en pédagogie réalisées dans votre CESU, en précisant le nombre de personnes formées et la durée en heures de la formation.

FORMATIONS A LA PEDAGOGIE

	Nb de personnes	Durée (en h)	Heures-apprenant
Formateurs AFGSU des instituts de formation ¹	1	77,0	77
Formateurs AFGSU hors institut de formation ¹	7	77,0	539
formation continue des formateurs AFGSU ¹	27	7,0	189
Formation à la dynamique et animation des groupes ¹	0	0,0	0
Formation aux apprentissages moteurs ¹	0	0,0	0
Formation aux méthodes d'évaluation ¹	0	0,0	0
Formation de formateur SSE ²	0	0,0	0
Formation des référents SSE ²	0	0,0	0
Formation de formateurs en simulation	0	0,0	0
Autres formations à la pédagogie			
	0	0,0	0
	0	0,0	0
	0	0,0	0
	0	0,0	0
TOTAL	35		805

¹ Arrêté du 18 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 24 avril 2012 relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en SSNE et au fonctionnement des CESU

² *Note technique de cadrage 2014 "formation des professionnels de sante aux SSE" et formateurs SSE*

CESU 02

Dans cette page, vous allez renseigner le nombre d'attestations **AFGSU 1** délivrées, en 1ère délivrance (formation de 14h) et en renouvellement (7h).

Parmi les 1ères délivrances, on entend par "formation initiale" la formation des étudiants lors de leur cursus de formation diplômante (instituts, école, université) et par "formation continue" la formation des professionnels en activité.

Parmi les organismes de formation, on considère la formation :

- "assurée par le CESU ", lorsque la formation est intégralement assurée par le CESU ;
- "assurée en collaboration", lorsque la formation est assurée en collaboration avec une UFR, un institut, une école ou un établissement de santé dans le cadre d'un partenariat avec le CESU
- "assurée par une autre structure", lorsque le CESU ne délivre que l'attestation de formation dans le cadre d'une convention avec un organisme de formation

Les chiffres doivent être détaillés 3 fois, selon l'organisme de formation, selon la catégorie professionnelle et selon le lieu d'exercice.

Les 3 totaux doivent être identiques. Après avoir complété cette page, vérifiez ici :

Les totaux sont identiques, c'est parfait !

AFGSU 1 - nombre d'attestations par organisme de formation

	1ère délivrance - 14h <i>Formation initiale (étudiants)</i>			1ère délivrance - 14h <i>Formation continue (professionnels en activité)</i>			Renouvellement - 7h		
	Assurée par le CESU	Assurée en collaboration	Assurée par une autre structure	Assurée par le CESU	Assurée en collaboration	Assurée par une autre structure	Assurée par le CESU	Assurée en collaboration	Assurée par une autre structure
	0	0	0	71	168	0	65	71	0
Sous-total	0			239			136		
TOTAL	375								

AFGSU 1 - nombre d'attestations par catégorie professionnelle

	1ère délivrance - 14h <i>Formation initiale Nombre d'étudiants</i>	1ère délivrance - 14h <i>Formation continue Nombre de professionnels en activité</i>	Renouvellement - 7h <i>Nombre</i>
Ostéopathe	0	0	0
Personnel de direction	0	2	2
Personnel administratif	0	59	17
Personnel logisitique	0	5	0
Personnel de sécurité	0	2	0
Brancardiers	0	5	0
ASH	0	113	81
Autre / non-connu	0	53	36
Sous-total	0	239	136
TOTAL	375		

AFGSU 1 - nombre d'attestations par lieu d'exercice

	1ère délivrance - 14h <i>Formation initiale Nombre d'étudiants</i>	1ère délivrance - 14h <i>Formation continue Nombre de professionnels en activité</i>	Renouvellement - 7h <i>Nombre</i>
Ecole, institut ou université	0		0
Etablissement de santé		210	98
Etablissement médico-social		24	37
Cabinet ou structure de ville		5	
Autre / non-connu	0	0	1
Sous-total	0	239	136
TOTAL	375		

CESU 02

Dans cette page, vous allez renseigner le nombre d'attestations **AFGSU 2** délivrées, en 1ère délivrance (formation de 21h) et en renouvellement (7h).

Parmi les 1ères délivrances, on entend par "formation initiale" la formation des étudiants lors de leur cursus de formation diplômante (instituts, école, université) et par "formation continue" la formation des professionnels en activité.

Parmi les organismes de formation, on considère la formation :

- "assurée par le CESU ", lorsque la formation est intégralement assurée par le CESU ;

- "assurée en collaboration", lorsque la formation est assurée en collaboration avec une UFR, un institut, une école ou un établissement de santé dans le cadre d'un partenariat avec le CESU

- "assurée par une autre structure", lorsque le CESU ne délivre que l'attestation de formation dans le cadre d'une convention avec un organisme de formation

Les chiffres doivent être détaillés 3 fois, selon l'organisme de formation, selon la catégorie professionnelle et selon le lieu d'exercice.

Les 3 totaux doivent être identiques. Après avoir complété cette page, vérifiez ici :

Les totaux sont identiques, c'est parfait !

AFGSU 2 - nombre d'attestations par organisme de formation

1ère délivrance - 21h Formation initiale (étudiants)			1ère délivrance - 21h Formation continue (professionnels en activité)			Renouvellement - 7h		
Assurée par le CESU	Assurée en collaboration	Assurée par une autre structure	Assurée par le CESU	Assurée en collaboration	Assurée par une autre structure	Assurée par le CESU	Assurée en collaboration	Assurée par une autre structure
451	0	0	1028		0	667		0
Sous-total								
451			1028			667		
TOTAL			2146					

AFGSU 2 - nombre d'attestations par catégorie professionnelle

	1ère délivrance - 21h Formation initiale Nombre d'étudiants	1ère délivrance - 21h Formation continue Nombre de professionnels en activité	Renouvellement - 7h Nombre
Médecins	0	18	1
Pharmaciens	0	0	0
Preparateur en pharmacie	0	5	2
Chirurgiens dentistes	0	4	12
Assistants dentaires	0	2	6
Sages-femmes	0	16	8
Infirmiers	303	241	225
Infirmiers anesthésistes	0	21	5
Infirmiers de bloc opératoire	0	7	12
Puéricultrices	0	2	3
Aide soignant	148	239	162
Auxiliaires de puériculture	0	10	6
Ambulancier	0	89	38
Auxiliaires ambulanciers	0	47	59
Accompagnant éducatif et social / Aide médico psychologique	0	34	0
Assistants médicaux	0	0	3
ARM	0	1	4
Dietéticien	0	2	0
Masseur kinésithérapeute	0	4	2
Ergothérapeute	0	2	5
Orthophoniste	0	0	0
Orthoptiste	0	0	0
Psychomotricien	0	1	2
Pédicure podologue	0	0	0
Manipulateurs d'électrologie médicale	0	10	18
Technicien d'analyses biomédicales	0	12	4
Prothésiste*	0	0	0
Autre profession / Non-connu	0	261	90
Sous-total	451	1028	667
TOTAL	2146		

* Prothésiste = audio-prothésiste, prothésiste / podo-orthésiste, opticien lunetier, épithésiste, oculariste, orthopédiste-orthésiste.

AFGSU 2 - nombre d'attestations par lieu d'exercice

	1ère délivrance - 21h Formation initiale Nombre d'étudiants	1ère délivrance - 21h Formation continue Nombre de professionnels en activité	Renouvellement - 7h Nombre
Ecole, institut ou université	451		0
Etablissement de santé		476	417
Etablissement médico-social		120	79
Cabinet ou structure de ville		6	20
Autre / non-connu	0	426	151
Sous-total	451	1028	667
TOTAL	2146		

Les totaux sont identiques, c'est parfait !

[illegible][illegible]

Dans cette page, vous allez renseigner les autres formations réglementées réalisées dans votre CESU, en précisant le nombre de personnes formées et la durée en heures de la formation.

Formations réglementées

	Nb de personnes	Durée (en h)	Heures-apprenant
Formation des infirmiers organisateurs de l'accueil (IOA)¹	0	0,0	0
Formation aux protocoles de coopération infirmiers			
Prescription bilan d'imagerie ²	0	0,0	0
Sutures de plaies ³	0	0,0	0
Echoguidage pour ponction veineuse ou artérielle ⁴	0	0,0	0
Formation aux actes ambulanciers dans le cadre de l'AMU⁵	24	21,0	504
Formation des UMH-P⁶	14	35,0	490
FAE ambulanciers SMUR⁷	0	0,0	0
Formation aux transports pédiatriques⁸	0	0,0	0
Formation médecins correspondants SAMU⁹	0	0,0	0
Initiation de la population à l'utilisation du DAE¹⁰			
Population générale	120	4,0	480
Personnels des ES ou EMS non professionnels de santé	16	7,0	112
Professionnels de santé des ES ou EMS	20	7,0	140
Professionnels de santé libéraux	0	0,0	0
Personnels des lieux d'accueil collectif hors ES	0	0,0	0
Formation "Apprendre à porter secours" - Premiers secours - Situations d'urgence¹¹			
Enseignants	0	0,0	0
Personnels de promotion de la santé en faveur des élèves	0	0,0	0
Elèves	0	0,0	0
Formations sécurité civile			
PSC 1 ¹²	0	0,0	0
PSE 1 ¹³	0	0,0	0
PSE 2 ¹⁴	0	0,0	0
Formateur Premiers Secours Civiques (PIC PAE F PSC) ¹⁵	0	0,0	0
Formateur Premiers Secours (PIC PAE F PS) ¹⁶	0	0,0	0
Formateur en Sauvetage aquatique (PIC PAE F SSA) ¹⁷	0	0,0	0
Formation continue des formateurs PSC ¹⁸	0	0,0	0
Formation continue des formateurs PS ¹⁸	0	0,0	0
Formation continue PSE 1 ¹⁸	0	0,0	0
Formations continue PSE 2 ¹⁸	0	0,0	0
TOTAL	194		1726

¹ Décret n°2006-577 du 22 mai 2006 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux structures de médecine d'urgence

² Arrêté du 29 novembre 2019 relatif à l'autorisation du protocole de coopération « Evaluation du bilan radiologique requis et sa demande anticipée par l'infirmier ou l'infirmière organisateur de l'accueil (IOA), en lieu et place du médecin, pour les patients se présentant avec un traumatisme de membre dans un service d'urgences »

³ Arrêté du 6 mars 2020 relatif à l'autorisation du protocole de coopération « Réalisation de sutures de plaies simples par un infirmier en lieu et place d'un médecin »

⁴ Arrêté du 21 janvier 2021 relatif à l'autorisation du protocole de coopération « Réalisation d'échoguidage pour la ponction veineuse ou pose de voie veineuse périphérique au niveau du membre supérieur ou pour la ponction radiale artérielle par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin dans l'ensemble des services MCO notamment en structure d'urgence »

⁵ Arrêté du 31 octobre 2022 relatif à la formation aux actes professionnels pouvant être accomplis par des ambulanciers dans le cadre de l'aide médicale urgente

⁶ Décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence

⁷ Arrêté du 17 mai 2023 relatif à la formation d'adaptation à l'emploi des ambulanciers diplômés d'Etat de structure mobile d'urgence et de réanimation de la fonction publique hospitalière

⁸ Circulaire n° 2005/67 relative à l'organisation des transports de nouveaux-nés, nourissons et enfants

⁹ Arrêté du 12 février 2007 relatif aux médecins correspondants SAMU

¹⁰ Arrêté du 6 novembre 2009 relatif à l'initiation des personnes non médecins à l'utilisation des DAE

¹¹ Décret n°2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques - Circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006 - Convention ministère de l'éducation nationale et ministère de la santé du 21 janvier 2010

¹² Arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences relatif à l'UE PSC 1

¹³ Arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'UE PSE 1

¹⁴ Arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'UE PSE 2

¹⁵ Arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale commune de formateurs » ; Arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ; Arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale commune de formateurs » ; Arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »

¹⁶ Arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »

¹⁷ Arrêté du 20 février 2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel »

¹⁸ Arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours

Dans cette page, vous allez renseigner les autres formations réalisées dans votre CESU, en précisant le nom de la formation, sa thématique principale, le nombre de personnes formées et la durée en heures de la formation.

Autres formations

Titre de la formation	Thématique principale	Nb de personnes	Durée (en h)	Heures-apprenant
FONDAMENTAUX DE LA GYPSOTHERAPIE EN SERVICE D'URGENCE	Soins en service d'urgence	15	14,0	210
AFTRAL FORMATIONS DEA URGENCE	Urgences pré-hospitalières	20	84,0	1680
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
	à renseigner	0	0,0	0
TOTAL		35		1890